

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 69 (1981)

**Heft:** [3]

**Artikel:** Publicité : projet de lio

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-284305>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# En Suisse

## Quoi de neuf ?

### EGALITÉ

#### Ce ne sera pas la ruine!

Importante séance d'information sur l'égalité des droits lors de l'assemblée des déléguées des Femmes radicales à Zürich avec deux exposés par les conseillers nationaux Elisabeth Kopp-Iklé et Heinz Allenspach. Tous deux se sont prononcés pour le oui le 14 juin. Au terme de la séance, dans une votation indicative, les déléguées se sont prononcées dans le même sens à la quasi-unanimité (aucune voix contre, quelques abstentions).

Il est intéressant de relever que M. Allenspach, secrétaire des organisations patronales suisses, qui s'était vigoureusement prononcé contre l'idée de l'initiative au Congrès de Berne (1975) soutient maintenant le principe de l'égalité des droits, et cela malgré la question de l'égalité de salaires : elle ne risque nullement de ruiner l'économie suisse, car elle sera introduite graduellement, les salaires dépendant de toute façon du marché de l'emploi. Il y aura au début certaines incertitudes au point de vue juridique. M. Allenspach voudrait que dans cette période, on respecte les points suivants :

- la preuve d'une inégalité doit être apportée par le plaignant ;
- il n'y aura que des plaintes individuelles, non des plaintes collectives ;
- la décision ne sera pas rétroactive ;
- un système d'évaluation des places de travail précédemment admis par les partenaires sociaux ne sera pas remis en cause.

### FORMATION

#### Nos étudiantes

En 1950, elles formaient les 13 % de nos universités, en 1978-1979, les 30 %. La proportion la plus importante se trouve en Suisse romande et au Tessin, la plus faible dans les cantons ruraux alémaniques.

Mais plus des 50 % d'entre elles sont toujours dans les facultés de lettres, de psychologie et sciences de l'éducation, de pharmacie. Elles ne sont qu'une faible minorité dans les mathématiques, la physique, les sciences techniques. Elles abandonnent plus souvent en cours d'études que les étudiants.

Un cas particulier : Genève, où le nombre des étudiantes (4953) dépasse la moitié des inscrits (9863). C'est la première fois, et le seul cas en Suisse.

### PUBLICITÉ

#### Projet de loi

Ce projet concerne les femmes en tant que consommatrices. La Commission fédérale pour les questions féminines a donc estimé devoir prendre position (voir notre numéro de janvier).

Selon les études faites par les organisations de consommateurs, 60 à 80 % de la publicité pour les produits alimentaires, appareils ménagers, meubles et vêtements répondent aux critères d'une bonne information : données objectives sur les marchandises et services offerts (origine, qualité, prix, composition, durabilité, etc.). En revanche, les 70 à 90 % de la publicité pour le tabac, les produits de beauté, les détergents et l'alcool cherchent à provoquer des réactions émotionnelles, s'adressent à des besoins partiellement inconscients, réveillent des angoisses latentes et présentent le produit comme un moyen de les guérir.

Ainsi, l'un des besoins psychiques des acheteuses potentielles est sans doute de remplir leurs devoirs comme épouses fidèles, bonnes ménagères, mères dévouées. Aucun produit ne peut répondre à cette attente. Une publicité conçue de cette façon est fallacieuse, elle limite la liberté des consommateurs.

Ce sont surtout les femmes qui sont visées par ce genre de publicité, qui a encore un autre aspect négatif : elle attribue des fonctions et des attitudes stéréotypées aux femmes et contribue par son caractère répétitif à renforcer la séparation des rôles.

Les critiques formulées dans les années 1970 par les milieux féministes n'ont pas été sans effet. Mais les efforts de ces milieux ne sauraient suffire, il faut les soutenir par des dispositions légales. Il faut faire admettre que :

- la publicité ne peut s'adresser à l'un ou à l'autre sexe que si la nature du produit le justifie ;
- la publicité basée sur le partage des rôles est interdite ;
- les milieux concernés peuvent intenter action.

### COMMISSION FÉDÉRALE

#### Qui sont les membres ?

Le Conseil fédéral a renouvelé la composition de la Commission fédérale pour les questions féminines pour la période 1981-1984 ; au lieu d'un nombre égal d'hommes et de femmes, il y a maintenant 12 dames et 7 messieurs (7 Romands sur 19) :

**Présidente** : Mme Lili Nabholz-Haidegger, avocate, Zurich.

**Vice-présidents** : Mme Gabrielle Nanchen, assistante sociale et ménagère, Icogne, VS.

M. Erwin Wittker, secrétaire de la Fédération des associations d'employés, Zurich.

**Membres** : Signora Alma Bacciarini, professeur, Breganzona.

M. Marcel Banz, chef de l'Office d'orientation professionnelle, BL.

M. Louis Bosshart, Institut de journalisme et de communications sociales, Fribourg.

Mme Antoinette Bruttin, professeur, Sion.

M. Etienne Grisel, professeur de droit public, Lausanne.

Mme Anne-Marie Hochli, présidente de la Ligue suisse des femmes catholiques, Baden.

Mme Ruth Hungerbühler, sociologue, chargée de l'enquête sur la situation des femmes à Bâle.

M. Jean-François Höhr, secrétaire de l'Union suisse des arts et métiers, Berne.

M. Emil Kamber, secrétaire de la Confédération des syndicats chrétiens, Berne.

Mme Helga Kohler, vice-présidente de l'Union syndicale suisse, Berne.

Mme Marie-Josèphe Lachat, chef du bureau de la condition féminine, Délémont, JU.

Mme Isabell Mahrer, greffière de tribunal, Association des droits de la femme, Rheinfelden.

Mme Marlies Näf-Hofmann, juge au tribunal de district, Société d'utilité publique des femmes, Zurich.

Mme Janine Rappaz, présidente de la Fédération suisse des femmes protestantes, Vevey.

M. Hans Rudin, délégué de la direction des employeurs de l'industrie textile, Zurich.